CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 27 mars 2026

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : Mme GAUTIER Séverine, Mme MAILLARD Anne, M. ROQUES Guy, M. BARTHE Pascal, Mme SOLER Marie-Christine, Mme CANTEGREL Emmanuel, M. BERNET Christian, M. FRONTY Mathieu, Mme DELMON Sophie, M. FADAT Aurélien, Mme WOLFF Manon

Membres absents excusés : /

Membres absents non excusés : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 11/11 la séance peut se tenir

Ordre du jour : Création de commissions municipales - désignation des délégués du Conseil Municipal
Désignation des délégués à la FDEE 19
Désignation d'un délégué du Conseil Municipal comme Correspondant Défense & Sécurité
Demande de subvention FIPD auprès de l'Etat pour le projet de sécurisation de l'école
Travaux Logements communaux « Gîte nord » ET « GITE SUD » - Demande de subvention « DSIL » auprès de l'Etat ainsi qu'une subvention au titre de la rénovation des bâtiments publics auprès du Conseil Départemental de la Corrèze – ordre de priorité N°1 - modifie et remplace la délibération N°2026-04 du 23.02.26 déposée en préfecture LE 24.02.26.
Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'énergie » au bloc communal
Informations diverses

Création de commissions municipales - désignation des délégués du Conseil Municipal

Mme le Maire étant présidente de droit de chaque commission ;
L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Les Commissions municipales sont des commissions d'étude et d'échange, elles sont le cœur de l'action municipale. Si elles n'ont aucun pouvoir de décision, c'est en leur sein que s'effectue le travail de réflexion permettant l'élaboration de propositions réalistes qui pourront être votées en Conseil Municipal. Les commissions sont composées du Maire, président de droit, et de conseillers municipaux. Le nombre et le rôle des 11 commissions municipales de ce nouveau mandat ont été définis en lien avec les projets prioritaires pour la commune. Toutes les personnes participant à ces commissions s'engagent à respecter les valeurs et principes énoncés dans la Charte des élus. La participation au travail des commissions doit être guidée par la recherche de l'intérêt général, dans un esprit de dialogue et de respect mutuel.
Mme le Maire propose de créer les 11 Commissions Municipales de la commune de CHARTRIER-FERRIERE ci-dessous :

Commissions	Délégués
Commande publique	**Vice-Président :** Pascal BARTHE **Membres :** Mathieu FRONTY, Aurélien FADAT, Anne MAILLARD
Finances / Budget	**Vice-Président :** Anne MAILLARD **Membres :** Christian BERNET, Manon WOLFF, Emmanuelle CANTEGREL
Commission Travaux :	**Vice-Président :** Christian BERNET
- Réseaux	**Membres :** Mathieu FRONTY, Aurélien FADAT
- Voirie / Chemin ruraux	**Membres :** Guy ROQUES, Manon WOLFF, Aurélien FADAT
- Bâtiments communaux	**Membres :** Pascal BARTHE, Anne MAILLARD, Mathieu FRONTY
- Eglises/cimetières/ petit patrimoine	**Membres :** Aurélien FADAT, Anne MAILLARD, Emmanuelle CANTEGREL
Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable	**Vice-Président :** Anne MAILLARD **Membres :** Manon WOLFF, Pascal BARTHE, Christian BERNET, Mathieu FRONTY
Jeunesse :	**Vice-Président :** Sophie DELMON
- Affaires scolaires et cantine	**Membre :** Aurélien FADAT
- Conseil municipal des jeunes	**Membre :** Anne MAILLARD
Communication	**Vice-Président :** Manon WOLFF **Membres :** Anne MAILLARD, Marie-Christine SOLER, Christian BERNET
Cohésion sociale et solidarité intergénérationnelle	**Vice-Président :** Marie-Christine SOLER **Membres :** Sophie DELMON, Emmanuelle CANTEGREL
Vie associative, culture et tourisme	**Vice-Président :** Guy ROQUES **Membres :** Pascal BARTHE, Christian BERNET, Manon WOLFF
Citoyenneté et participation	**Vice-Président :** Manon WOLFF **Membres :** Anne MAILLARD, Marie-Christine SOLER
Plan communal de sauvegarde	**Vice-Président :** Anne MAILLARD **Membres :** Guy ROQUES, Manon WOLFF, Emmanuelle CANTEGREL

Gestion des salles communales	**Vice-Président :** Sophie DELMON **Membres :** Pascal BARTHE, Guy ROQUES

Vu la proposition de Mme le Maire de créer 11 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessus :
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont sus-cités.

Désignation des délégués à la FDEE 19

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
VU, les statuts de la FDEE 19, en vigueur depuis le 28 janvier 2026,
Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).
A ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité, en désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de la FDEE 19.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les délégués suivants :

- Délégués titulaires :
  - M. FRONTY Mathieu
  - M. ROQUES Guy
- Délégués suppléants :
  - M. FADAT Aurélien
  - Mme WOLFF Manon

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal comme Correspondant Défense & Sécurité

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense et sécurité dans chaque commune ;
Mme le Maire informe qu'à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense et sécurité de la commune de CHARTRIER-FERRIERE.
Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce de façon favorable pour la nomination de : M. ROQUES Guy comme correspondant défense & sécurité de la commune de CHARTIER-FERRIERE.

Demande de subvention FIPD auprès de l'Etat pour le projet de sécurisation de l'école

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation de l'école.
Il s'agit d'installer des clôtures assorties d'un portail et d'un portillon au niveau des cours du haut (donnant sur la Place de l'Eglise) et du bas (donnant sur la Rue du Bourg).
La clôture actuelle de la cour du bas sera enlevée préalablement aux travaux en régie en complément de cet investissement.
Le coût total de cette opération s'élèverait à 13 949,86 € HT soit 16 739,83 € TTC.
Cet investissement sera réalisé dans le courant des vacances d'été afin que tous les travaux de sécurisation de l'école soient terminés à la rentrée 2026.
Elle rappelle que la commune peut bénéficier du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50% des dépenses hors taxes.
Elle propose au Conseil Municipal de demander cette subvention à l'Etat.
Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
FIPD - Etat	6 974,93 €	50 %
Part communale - Autofinancement	6 974,93 €	50 %
TOTAL (HT)	13 949,86 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de l'Etat la subvention de cette opération dans le cadre du FIPD pour un montant de 6 974,93 € au titre de l'année 2026.
ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Travaux Logements communaux « Gîte nord » ET « GITE SUD » - Demande de subvention « DSIL » auprès de l'Etat ainsi qu'une subvention au titre de la rénovation des bâtiments publics auprès du Conseil Départemental de la Corrèze – ordre de priorité N°1 - modifie et remplace la délibération N°2026-04 du 23.02.26 déposée en préfecture LE 24.02.26.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux dans les logements communaux « Gîte nord » et « Gîte sud ».

Suite à l'intervention de la société ATERPLO, spécialisée dans les diagnostics énergétiques, il a été constaté que la performance énergétique est évaluée « G » pour ces logements.

Madame le Maire faire part d'une étude réalisée par MAAD Architectes, dont le montant total des travaux s'élève à **153 220.00 €** HT, répartis comme suit :

- Logement « Gîte nord » 61 310.00 €
- Logement « Gîte sud » 61 310.00 €
- Ingénierie / honoraires 30 600.00 €

Madame le Maire propose le financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes espérées	€ HT
Logement Gîte nord	61 310.00	**DSIL (50%du total)**	76 610.00
Logement Gîte sud	61 310.00	**CD19 (30% du total)**	45 966.00
Ingénierie / honoraires	30 600.00		
		Fonds propres + emprunt	30 644.00
TOTAL	**153 220.00**		**153 220.00**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : Approuve l'étude telle que présentée pour un montant total de travaux + ingénierie/honoraires de 153 220.00€ ; Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus ; Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès des co-financeurs : l'Etat (DSIL), le Conseil Départemental de la Corrèze (subvention au titre de la rénovation des bâtiments publics) ainsi que d'autres éventuels opérateurs pour l'obtention de subventions.

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'énergie » au bloc communal

Madame le Maire expose :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025 pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis une loi du 15 juin 1906

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses
Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines
Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional.
ESTIME
Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales
DEMANDE AU GOUVERNEMENT
De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité
De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.
Après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité**, le Conseil Municipal **approuve** la motion présentée.

Informations diverses

- visite du conseiller au décideurs locaux
- rencontre avec M. Marcos nouveau maire de Saint Pantaléon de Larche
- Rh : augmentation des heures du secrétariat de mairie à venir ; remplacement de la cantinière pour septembre
- Rave-party : procédure amiable engagée.

Séance levée à 21h27

Secrétaire de séance Anne MAILLARD

Présidente de séance Mme Le Maire Séverine Gautier

MAIRIE DE CHARTRIER-FERRIERE * 19 (CORREZE) *